

DECISION DU PRESIDENT N° D2022-210

Objet : Conclusion de l'acte modificatif n°1 à l'accord-cadre relatif aux prestations de maintenance et services associés de la solution EUDONET CRM en mode Software as a Service

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles R. 2162-13 à R. 2162-14, R.2194-7,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2022/10/21/01-02 du Conseil de la Métropole du 21 octobre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leur avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu l'arrêté du Président n°2022/257 du 9 novembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Paul MOURIER, Directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Vu la décision D2022-153 portant attribution de l'accord-cadre n°20226000000067 notifié le 15 septembre 2022 à la société EUDONET SAS,

Considérant la conclusion de l'accord-cadre mono-attributaire n°20226000000067 portant sur les prestations de maintenance et services associés de la solution EUDONET CRM en mode Software as a Service, conclu pour une durée initiale d'un an à compter de sa date de signature et reconductible 3 fois une année, sur la base d'un montant global et forfaitaire de 446 399,54 € HT et pour une partie exécutée à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 100 000 € HT,

Considérant qu'afin de permettre la bonne exécution des prestations de l'accord-cadre n°20226000000067 et l'homogénéisation des outils mis en place par le titulaire, il est nécessaire d'intégrer un nouveau prix unitaire au bordereau des prix unitaires initial de l'accord-cadre, portant sur l'abonnement annuel visant à permettre la diffusion de la newsletter depuis la solution Eudonet,

DECIDE

Article 1 : De conclure l'acte modificatif n°1 à l'accord-cadre n°20226000000067 relatif aux prestations de maintenance et services associés de la solution EUDONET CRM en mode Software as a Service, portant intégration d'un prix supplémentaire au bordereau des prix unitaires, sans modification des montants forfaitaire et maximum de l'accord-cadre.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget 2022, chapitre 011,

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le **01 DEC. 2022**

Pour le Président et par délégation,



Paul MOURIER
Directeur général des services

